



N° 186481-2023/1-ACTS/DAEM

Date du : 22 septembre 2023

Rapport de présentation

OBJET : Délibération portant modification de la délibération modifiée n° 5-2016/APS du 1^{er} avril 2016 relative à la tarification des dépôts de déchets inertes sur le site d'endigage de Koutio-Koueta

PJ : un projet de délibération

La délibération modifiée n° 5-2016/APS du 1^{er} avril 2016 a mis en place une contribution financière pour les utilisateurs du site de Koutio-Koueta. Cette redevance de 150 francs CFP TTC par tonne déposée est destinée à sensibiliser les porteurs de projet à la thématique des déchets du BTP, à accompagner une réduction des quantités déposées et donc à allonger la durée de vie du site de dépôt et à couvrir partiellement les coûts de gestion de ce site. Elle est assortie d'une exonération en dessous de 72 tonnes par trimestre.

L'assemblée de province a approuvé par délibération n° 77-2023/APS du 14 septembre 2023 le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio-Koueta. La délégation sera en place au 1^{er} janvier 2024.

Le changement de fonctionnement induit par la délégation implique d'adapter la délibération relative à la tarification des dépôts. La province qui encaisse la redevance actuellement est exonérée de TGC. Le délégataire qui l'encaissera à partir du 1^{er} janvier 2024 sera soumis à la TGC et aux règles de fonctionnement et de comptabilité du secteur privé.

Ainsi, les propositions de modification de la délibération sont :

- le passage d'une redevance de 150 francs CFP TTC/tonne à 150 francs CFP HT/tonne. À partir de 2024, les déposants seront facturés 159 francs CFP TTC/tonne (6 % de TGC). Cette modification n'aura que peu d'impact sur les déposants qui pourront déduire cette TGC de leurs factures. Si la TGC venait à être modifiée, l'équilibre financier du contrat de DSP ne serait pas impacté ;
- le passage d'une facturation trimestrielle à mensuelle et d'un délai de paiement de 2 mois à 1 mois, pour correspondre aux pratiques du secteur privé ;

- le passage d'une exonération de 72 tonnes/trimestre à 24 tonnes/mois ;
- l'exonération explicite des dépôts réalisés par la province Sud ;
- l'ajout de la possibilité pour le Bureau de l'assemblée de la province Sud d'accorder des exonérations à d'autres déposants, pour la satisfaction de besoins d'intérêt général.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.